



**Installations Classées
Dossier autorisation
extension
Vaches laitières régime :
Autorisation**

Dossier complémentaire N°1

En réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité
environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

15/01/2020

**Alteor-Environnement
Philippe Levarlet**

**ZA de l'Hippodrome, 30 avenue Saint Denis
29000 Quimper**

02 98 95 78 01

philippe.levarlet@alteor-environnement.com

GAEC DE LA MOULDE

**Javernac
16310 LESIGNAC DURAND**

0545615040

Gaecdelaoulde@orange.fr

Sommaire

Dossier complémentaire N°1	3
1.1	Courrier de dépôt du complément N°1 au dossier initial.....4
1.2	Préambule 5
1.3	Analyse de la Qualité de l'étude d'impact 6
1.3.1	Thème alimentation des vaches et Pâturage
1.3.2	Gestion des effluents
1.4	Milieu Naturel..... 11
1.5	Résumé non technique..... 11
Annexes	12

Dossier complémentaire N°1

1.1 Courrier de dépôt du complément N°1 au dossier initial

GAEC DE LA MOULDE
Javernac
16310 LESIGNAC DURAND

Préfecture de la Charente
7-9 rue de la Préfecture
16000 ANGOULEME

Monsieur le Préfet,

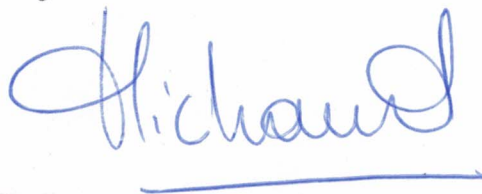
Suite au dépôt du dossier autorisation en date du 15/03/2019, concernant notre demande d'extension des vaches laitières à 650 vaches sur le site de « Javernac » commune de Lésignac Durand.

Vous nous avez adressé le 5/12/2019 dans le cadre de l'instruction de notre demande, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine, voir en annexe.

Veillez trouver ci-joint nos compléments apportés au dossier, pour une meilleure compréhension de notre projet.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, veuillez croire, Monsieur Le Préfet, en nos salutations distinguées.

A Lésignac Durand le 20/09/2019
le maître d'ouvrage

Handwritten signature in blue ink, reading "Richard", with a horizontal line underneath.

Handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial and a long horizontal line.

Handwritten signature in black ink, reading "V. LeBl", with a horizontal line underneath.

1.2 Préambule

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur notre projet que nous rend Monsieur Perron nous donne l'occasion de nous exprimer directement en complément du dossier réalisé avec Monsieur Levarlet du bureau d'études Alteor Environnement.

Un dossier qui est pour une ferme comme la nôtre forcément long dans sa rédaction, sa réflexion, long dans la lecture de l'administration.

Un dossier qui a mobilisé autour de nous de nombreux partenaires: nos conseillers d'élevages, économiques, bancaires, nos voisins pour le plan d'épandage, notre laiterie et bien sûr toute l'équipe de la ferme, les aînés comme les plus jeunes.

C'est pourquoi nous espérons après cette longue gestation d'une réponse positive de notre préfet.

Nous avons demandé à Monsieur Levarlet d'apporter les précisions nécessaires sur le 6^{ème} programme d'action directive nitrates et à Monsieur Ourzide, pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Vienne de faire un diagnostic pour vérifier l'absence de zones humides sur les terrains des bâtiments en projet.

Nous apprécions le sérieux du travail de la MRAe pour sa lecture approfondie et sa compréhension du dossier.

Mise à part les questions de fusions de dossiers complémentaires et initiaux et les deux points précédents, l'essentiel de la demande concerne la compréhension de notre système d'élevage et de gestion des cultures.

Plus particulièrement la question des 20 % de concentrés et compléments azotés qui semblent poser question.

Pour y répondre nous avons sollicité notre laiterie Terra Lacta qui nous a fourni les documents concernant l'évolution du cahier des charges AOP Charentes-Poitou qui nous sera demandé de respecter (voir une présentation en annexe).

Une évolution naturelle puisque que le précédent décret concernant notre AOP remonte à 1979.

Aujourd'hui, le maïs est bien présent en Poitou-Charentes. Il est reconnu comme fourrage de base dans le nouveau cahier des charges AOP. Cette charte sera appliquée après son examen par la Commission Européenne soit un délai de 28 mois environ.

Pour nos élevages cette reconnaissance est associée à :

- une suppression totale des compléments et additifs (urée).
- une suppression totale des aliments OGM et l'orientation vers l'autonomie alimentaire à l'échelle de l'aire d'appellation. L'obligation sera que 80 % de la ration totale annuelle soit régionale que la part venant de l'extérieur de la zone soit limitée aux aliments protéiques et à 1200 kg de matière sèche par vache laitière et année civile.

Après la mise en eau du lac de Mas Chaban notre structure a évolué avec des terres éloignées du siège de la ferme donc inaccessibles aux vaches en lactation et la construction de silos.

Cette évolution va dans le sens des nouvelles exigences du cahier des charges AOP et l'enjeu est pour nous la production des protéines sur place avec les prairies pâturées, les prairies temporaires à base de trèfle et les méteils.

Nous espérons que ces réponses et celle qui suivent dans le dossier pourrons vous donner satisfaction dans la compréhension de notre projet.

Le GAEC de la Moulde.

1.3 Analyse de la Qualité de l'étude d'impact

Avis de la MRAe : « La MRAe recommande de fusionner le dossier complémentaire au dossier initial avant l'enquête publique pour faciliter son appréhension par le public. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier complémentaire a été fusionné au dossier initial pour la mise en enquête publique, comme demandé pour faciliter la compréhension par le public.

Avis de la MRAe : « Une synthèse de l'étude de dangers devrait être intégrée à l'étude d'impact afin de répondre pleinement au contenu de l'étude d'impact prévue à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. À ce stade, la description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné est manquante. »

Réponse du maître d'ouvrage : Une synthèse de l'étude des dangers a été intégrée à l'étude d'impact mis en enquête publique, comme prévu par l'article R. 122-5 du code de l'environnement, avec une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement, qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.
Voir dossier autorisation P 218 à 220

1.3.1 Thème alimentation des vaches et Pâturage

Avis de la MRAe : « La MRAe relève cependant que des éléments méritent d'être intégrés au dossier pour permettre la démonstration complète du lien au sol de l'élevage et de la préservation des eaux dans le cadre du projet : détail et provenance des 20 % d'alimentation sous forme de matière sèche et concentrés, et pratiques culturales du GAEC en particulier en matière d'utilisation de produits phytosanitaires. »

Réponse du maître d'ouvrage : L'alimentation du troupeau et les pratiques culturales

En complément au chapitre : alimentation des vaches P52 de l'étude d'impact.

En complément du chapitre : sur les principales rotations et inter-cultures P65 de l'étude d'impact.

L'alimentation du troupeau et les pratiques culturales sont liés.

L'alimentation doit correspondre :

- Aux besoins du troupeau.
- Aux ressources du sol.
- Aux capacités techniques et économiques que nous avons.
- Aux besoins de la laiterie qui veut du lait régulièrement toute l'année dans le but principal de produire du beurre AOP Charentes Poitou.

L'herbe pâturée est intéressante.

Quand elle est jeune, elle complète la ration en protéines et bêta-carotène

Quand elle durcit il faut la faucher : c'est l'alternance fauche pâture.

Même si elles sont alimentées à l'auge, Le pâturage est bénéfique aux vaches pour ce complément d'alimentation mais aussi pour leur locomotion. C'est un moment privilégié pour l'éleveur de contact avec le troupeau.

Les prairies temporaires multi-espèces avec un peu de légumineuses, sont à leur place dans nos sols acides peu favorables à la luzerne.

Ces prairies font partie de la rotation. Elles ne nécessitent aucun traitement herbicide. Elles demandent moins de préparation du sol puisque la culture reste en place 2 ans et demi.

La fumure par le lisier convient bien pour sa richesse en potasse et permet des apports fractionnés entre les coupes.

Il faut par contre être très réactif avec la météo pour avoir des coupes toutes les 5 semaines en période de bonne pousse. Pour avoir une de qualité optimale et bien pré-fanées.

Le but est d'avoir une ration constante toute l'année ce qui permet aussi une qualité du lait constante qui se retrouve dans celle du beurre.

Le matériel doit être adapté à ces exigences : faucheuse, faneuse, andaineur et autochargeuse

La couverture des sols l'hiver

Nous pratiquons la couverture des sols nus l'hiver, entre deux maïs ou un maïs et un sorgho depuis plus de 20 ans avec de la féverole et de l'avoine. Ce qui a des effets bénéfiques agronomiques en améliorant la structure du sol. Le couvert capte l'azote qui se minéralise en été et fait de la concurrence aux autres adventices, ce qui évite la salissure de la parcelle et réduit l'utilisation des produits phytosanitaires lors de l'implantation de la culture suivante.

Le méteil est de plus en plus utilisé comme couvert l'hiver, c'est une dérobée qui demande peu de préparation du sol, ne demande pas d'herbicides ni de d'engrais minéraux.

Elle est récoltée au printemps avant implantation de la culture suivant (maïs) et assure un stock de fourrage pour le troupeau laitier avant une éventuelle sécheresse estivale.

Le maïs est la plante la plus exigeante,

Il est traditionnel dans la région, il joue un rôle dans la qualité du beurre en agissant sur le taux butyreux du lait produit par les vaches.

Il est par contre pauvre en protéines et certains acides aminés.

Il faut aussi le stocker pour en avoir toute l'année.

La charte AOP en préparation demande une part de 50 % de maïs dans la ration.

A ce titre il doit représenter la moitié de la ration de base sauf en période de pâturage où il peut être plus limité.

C'est la plante qui nous permet de soutenir la concurrence avec nos voisins du nord de l'Europe.

Nous le semons après une prairie temporaire fauchée et pâturée, ou après une dérobée comme le méteil.

La destruction mécanique de la culture précédente est réalisée par l'utilisation d'un labour après prairie ou d'un outil à dents après méteil.

Nous avons abandonné le semis direct car son résultat était aléatoire et demandait à recourir à l'emploi de glyphosate pour détruire la culture précédente.

Sur maïs, la lutte contre les adventices est réalisée par un désherbage en post semis et prélevée des adventices, avec parfois un deuxième passage sur certaines parcelles, pour des plantes qui lèvent plus tard comme le liseron. Les produits phytosanitaires sont utilisés au minimum et appliqués à la dose d'homologation ou inférieure conformément à la réglementation.

Le sorgho et aussi traditionnel à la région.

C'est une alternative au maïs en cas de sécheresse prolongée, sa culture est similaire mais son semis est plus tardif.

Les aliments complémentaires (concentrés) peuvent représenter 1,8 T/VL/an au maximum (20%) de l'alimentation.

Le rôle des aliments concentrés est de compléter la ration de base des vaches en énergie, protéines, minéraux et vitamines.

Ils peuvent être produits et cultivés hors de la zone AOP et sont représenté par :

- Les céréales achetées à des céréaliers de la Charente ou de la région Nouvelle Aquitaine selon les disponibilités du marché.
- Le tourteau de référence est le tourteau de soja, c'est un sous-produit de la fabrication de l'huile il provient principalement d'Amérique du sud. Conformément au cahier des charges AOP Beurre Charentes - Poitou, il est Non OGM. A noter la mise en place d'une filière soja en France notamment en Nouvelle Aquitaine qui donne l'espoir d'une provenance locale dans les années futures.
- Le tourteau de colza remplace de plus en plus le tourteau de soja, il est produit en France.
- Les drèches de brasserie sont très prisées des vaches et une bonne alternative au tourteau de soja. Elles sont issues de la maturation de l'orge et du houblon pour la fabrication de la bière. L'approvisionnement le plus régulier provient du nord de l'Espagne pour des raisons de facilité de transport.

Le Gaec réduit au maximum l'apport de tourteau soja issu d'importation au profit de tourteau de colza Français et de drèches issues du nord de l'Espagne.

Le respect du cahier des charges AOP Beurre Charentes - Poitou

Le Gaec de la Moulde respect l'ensemble des obligations du cahier des charges :

- Avoir plus de 20 ares par vache d'herbe ou méteil : Pour le Gaec de la Moulde l'exploitation à 174 ha d'herbe et environ 80 ha de méteil, soit au moins 30 ares par vache.
- L'alimentation doit être à plus de 50 % sous forme de Maïs.
- 80% de l'alimentation doit être en local sur l'aire de production de l'AOP.
- La quantité de concentré et minéraux ne doit pas dépasser 1.8 T de matière sèche par vache par an. Pour plus d'information ci-joint en annexe un extrait du cahier des charges de l'AOP.

Les pratiques culturales, les épandages de lisier sont reportés sur le cahier dans d'épandage.

Il doit être présenté à l'administration en cas de contrôle.

Le plan d'épandage est déposé en préfecture depuis 2002.

Avis de la MRAe : « La MRAe recommande de préciser la gestion par lot du pâturage des vaches laitières productives. Cette précision est nécessaire à la justification du calcul de la pression du pâturage après projet. »

Réponse du maître d'ouvrage : la gestion des lots des vaches laitières et du Pâturage

Mr Perron relève à juste titre le manque de compréhension dans la gestion des lots telle qu'elle est exprimée dans le dossier initial.

La lactation de référence d'une vache est de 305 jours de production et 60 jours de repos après le tarissement avant le nouveau vêlage.

Le tarissement est un processus naturel dû à la poussée de l'hormone progestérone par rapport à l'ocytocine qui est celle de la production de lait. Laquelle reprend sa place avec la montée du lait en fin de gestation et provoque la naissance du veau.

Ce processus est la base de notre métier.

Cet intervalle entre deux vêlages est souvent un peu plus long ce qui donne en moyenne 15 % de vaches taries dans le troupeau soit 80-85 vaches chez nous. 15 à 20 génisses vont rejoindre le troupeau tous les mois.

Le tarissement est la période capitale dans la vie d'une vache et la gestion du troupeau. C'est pourquoi elles sont dans notre étable au centre de toutes les attentions. Au cours de cette période elles vont reconstituer leurs réserves corporelles. Pour cela il faut leur assurer une bonne transition alimentaire en fin de lactation. Etre très attentif lors de l'arrêt de la traite sur l'hygiène et la santé des animaux.

Faire des groupes : 2 vêlages par jour en moyenne chez nous soit des groupes de 15 par semaine.

Ces groupes vont permettre d'intégrer les génisses proches du vêlage qui seront parrainées par les aînées.

Une quarantaine de vaches accompagnées des génisses amouillantes pourront à la belle saison pâturer les parcelles de l'autre côté de la route départementale.

En évitant les périodes trop pluvieuses, trop sèches et surtout celles où l'herbe est trop riche en protéine, en potasse et en eau, ce qui peut leur occasionner des troubles au vêlage.

Elles pourront rester jusqu'à un mois au pâturage avant de rejoindre les box paillés et la prairie attenante à la salle de traite. Elles recevront alors une nouvelle ration de préparation au vêlage et à la lactation.

Les naissances auront lieu dans les box ou sur la prairie.

Les veaux rejoindront d'abord des cases individuelles pour recevoir le colostrum de leur mère puis des box collectifs.

Les vaches et génisses fraîchement vêlées resteront soit en box paillé soit dans les logettes spécialement aménagées auprès de la salle de traite.

C'est là que le groupe précédent va se reconstituer, les accros et blessures seront soignées, l'appétit et la température seront optimum, le groupe pourra rejoindre les lots de production.

Ces 4 groupes de 120 vaches auront un accès libre aux prairies par les chemins et à l'auge en continu. Ainsi elles sortent rarement toutes en même temps mais plutôt en groupe suivant leurs affinités, nous pouvons estimer que 240 vaches sortiront en même temps.

Un autre groupe de 70 vaches plus âgées ou plus fragiles sera hébergée dans la partie actuelle des bâtiments (B4). Elles seront traitées en dernier. Leurs pâtures seront les plus proches.

- **Plan du logement des vaches laitières**



• **Récapitulatif des logements et du pâturage**

Type de vaches	N° Logement	Nombre	Temps de pâturage	Période de l'année
Vaches productives	B1.1 B1.2	480	6 heures par jours Par groupe de 240 en alternance	15 mars au 15 juin après la période hivernale et du 15 août au 15 novembre après la période estivale pour bénéficier de la repousse de l'herbe soit 1.5 mois
Vaches productives dernière lactation	B4	70	6 heures par jours	15 mars au 15 juin après la période hivernale et du 15 août au 15 novembre après la période estivale pour bénéficier de la repousse de l'herbe soit 1.5 mois
Vaches post vêlage	B1.4	15	0% pâturage	
Vaches Taries	B1.3	40	100% pâturage en alternance. Au maximum 40 vaches en même temps.	Sortie de mars à juin et de septembre à octobre soit 4 mois.
Vaches Taries	B1.5	45		
Total		650		

Le temps de présence des animaux au pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unité de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) a été calculé. Puis comparé aux valeurs limites réglementaires (article 22 arrêté du 27/12/2013, sur les prescriptions en élevage bovins, porcs, volailles.)

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha doit être au plus égal à 650 ;
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha doit être au plus égal à 400.

Par rapport tableau de l'étude d'impact a été ajouté le pâturage des 70 vaches les plus âgées en dernière lactation.

Nombre UGB jour par ha en période hivernale

Site de Javernac	Effectifs	UGB/animal	UGB total	nombre de jours de pâturage en période hivernale oct à mars	UGB jour de pâture	Nombre d'ha pâturé	UGB jour de pâture / ha	total
Vaches laitières productives	240	1,15	276	15	4 209	28	150	194
Vaches laitières productives	70	1,15	80,5	15	1 228	28	44	
Vaches laitières taries	40	1,15	46	62	2 852	20	143	366
Génisses 1-2 ans	20	0,6	12	62	744	20	37	
Génisses 1-2 ans	100	0,6	60	62	3 720	20	186	
Total					12 753	48		266

En moyenne dans la période hivernale l'indice UGB.JPE /ha sera de 266 pour un seuil maximal de 400.

Nombre UGB jour par ha en période estivale

Site de Javernac	Effectifs	UGB/animal	UGB total	nombre de jours de pâturage en période estivale de avril à sept	UGB jour de pâture	Nombre d'ha pâturé	UGB jour de pâture / ha	
Vaches laitières productives	240	1,15	276	30	8 349	28	298	342
Vaches laitières productives	70	1,15	80,5	15	1 228	28	44	
Vaches laitières taries	40	1,15	46	61	2 806	20	140	363
Génisses 1-2 ans	20	0,6	12	61	732	20	37	
Génisses 1-2 ans	100	0,6	60	62	3 720	20	186	
Total					16 835	48		351

En moyenne dans la période hivernale l'indice UGB.JPE /ha sera de 351 pour un seuil maximal de 650.

A noter que les périodes de pâturage pourront augmenter, en respect des valeurs limites de 400 UGB jour pâturé par ha en période hivernale et de 650 UGB jour pâturé par ha en période estivale.

1.3.2 Gestion des effluents

Avis de la MRAe : « La MRAe note que le dossier mentionne à plusieurs reprises le 5^e programme d'action directive « Nitrates », alors que 6^e programme de Nouvelle-Aquitaine est entré en application le 1^{er} septembre 2018³. Ce 6^e programme devra être respecté dans le cadre du plan d'épandage. Pour une bonne information du public, il est indispensable de présenter ces nouvelles dispositions et les évolutions éventuelles apportées au projet pour s'y adapter. »

Réponse du maître d'ouvrage : Après consultation du 6^{ème} programme d'action directive « Nitrates », il est noté les renforcements suivants :

- **la couverture du sol en période hivernale**

- si récolte avant le 15/09 semis du couvert hivernal avant le 30/09.
- si récolte du 15/09 au 15/10 semis du couvert hivernal avant le 31/10.

100% des sols couverts en période hivernale (sauf dérogation selon taux d'argile et si culture porte graine)

- **La destruction des Cpians**

Après mini 2 mois en place postérieur au 15/11

Obligation bandes enherbées 5 mètres pour les cours d'eau (traits continus ou discontinus carte IGN).

Le Gaec de la Moulde et les prêteurs de terres se conforment au 6^{ème} programme d'action directive Nitrates qui concerne 180 ha soit 17% des surfaces épandables du plan épandage, commune de Suris, Roumazière, Nord de Lésignac Durand.

1.4 Milieu Naturel

Avis de la MRAe : « La MRAe recommande de vérifier l'absence de zone humide sur les terrains des bâtiments en projet par des analyses de terrain, à la fois selon le critère floristique et pédologique⁴ et d'en tirer les conséquences pour le projet le cas échéant. » 4Cf. définition des zones humides modifiée par la loi portant création de l'Office français de la biodiversité parue au Journal Officiel du 26 juillet 2019.

Réponse du Maître d'ouvrage : au sujet du diagnostic zone humide sur les terrains

Un diagnostic zone humide a été réalisé sur le site du projet à « Javernac » sur les terrains des bâtiments en projet. La conclusion de l'étude est l'absence de zone humide voir le dossier en annexe.

Avis de la MRAe : « La MRAe recommande en outre d'éviter la période de reproduction des espèces, notamment des oiseaux pour les travaux de terrassement, compte-tenu de l'attrait de la faune pour les prairies. »

Réponse du Maître d'ouvrage : les prairies sur le site de « Javernac » qui serviront au projet bâtiment, font l'objet d'une fréquence de pâturage ou de coupes toutes les 5 semaines en période de bonne pousse au printemps. Les prairies en raison de leur utilisation ont sans doute un attrait limité pour la reproduction des oiseaux.

Le Gaec de la Moulde sera vigilant lors des travaux, pour éviter au maximum la période de reproduction des oiseaux, mais il est aussi tributaire de la disponibilité des entreprises.

1.5 Résumé non technique

Avis de la MRAe : « La MRAe rappelle en outre que le résumé non technique est un résumé de l'ensemble des informations de l'étude d'impact. À ce stade, le résumé non technique ne répond pas à cet attendu. »

Réponse du Maître d'ouvrage : Le résumé non technique a été complété dans le dossier mis en enquête publique.

Annexes

- Avis de Mission Régionale d’Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine MRAe**
 - Extrait du cahier des charges AOP Beurre Charentes - Poitou**
 - Diagnostic zone humide site de « Javernac »**
-



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 5 décembre 2019

Le Président de la MRAe

à

Madame la Préfète de la Charente

Objet : Dossier d'autorisation environnementale présenté par le GAEC de la Moulde concernant le projet d'extension d'un élevage de 194 à 650 vaches laitières et la suite sur les communes de Lézignac-Durand et Chabanais (16)

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

P.J. : 1

En application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet d'extension d'un élevage de 194 à 650 vaches laitières et la suite sur les communes de Lézignac-Durand et Chabanais (16).

Le présent avis porte sur la qualité du rapport d'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Je vous informe que cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r303.html>.

Il vous revient de transmettre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale au pétitionnaire (articles R. 122-7 et L. 122-1 du Code de l'environnement).

Le présent avis sera à joindre au dossier d'enquête publique ou à mettre à la disposition du public.

Pour mémoire, en application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19. Pour le suivi du dossier, vous voudrez bien m'adresser ladite réponse du maître d'ouvrage une fois établie.

Je vous remercie par avance de m'adresser cette réponse dès que vous en aurez connaissance par le maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président

Adresse postale : 6 rue du Moulin Rouge – 33200 BORDEAUX



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur un projet d'extension d'un élevage de vaches laitières
sur le site de « Javernac » à Lézignac-Durand et
de génisses et veaux sur le site de « La Tuilière » à Chabanais (16)**

n°MRAe 2019APNA165

dossier P-2019-8234

Localisation du projet : Communes de Lézignac-Durand et Chabanais (16)
Maître(s) d'ouvrage(s) : GAEC de la Moulde
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Charente
en date du : 7 octobre 2019
dans le cadre de la procédure d'autorisation : autorisation environnementale

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

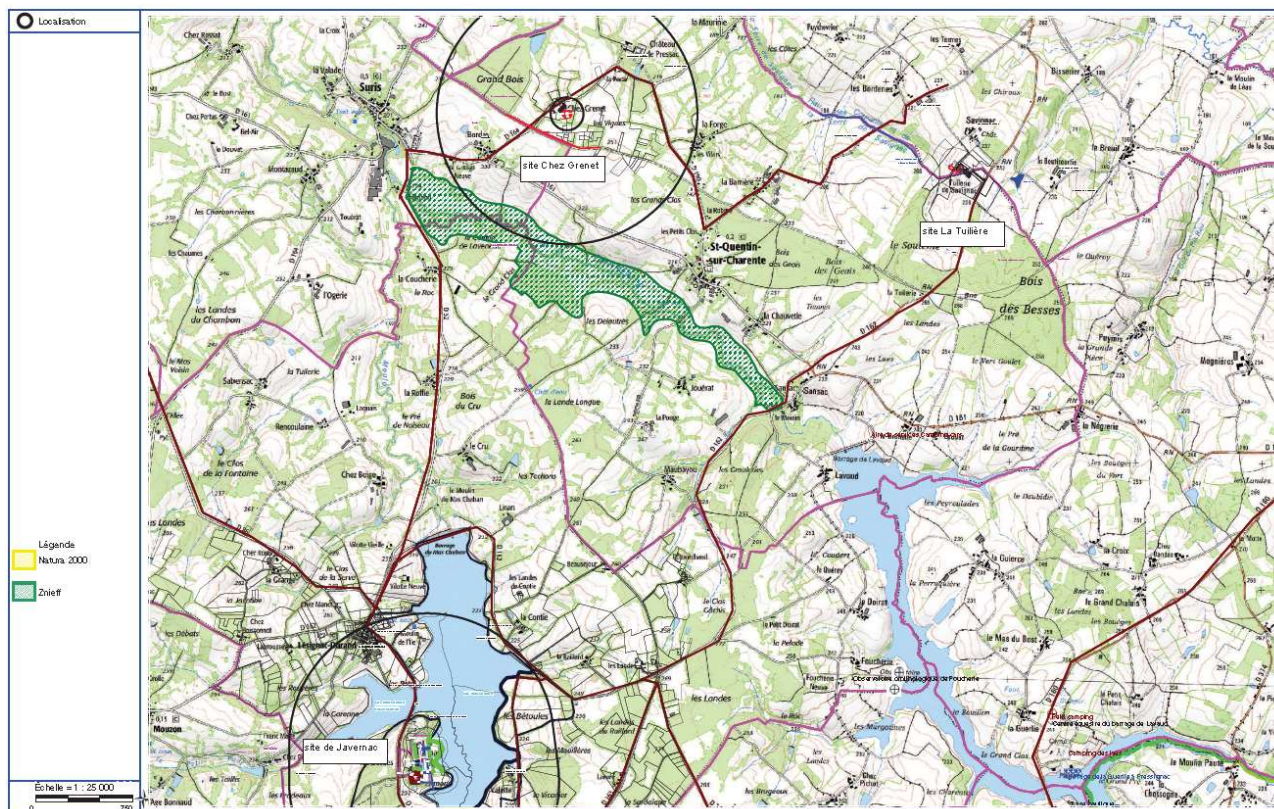
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 décembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le projet concerne l'extension de l'élevage de bovins lait du GAEC de la Moulde aux lieux-dits *Javernac* à Lésignac-Durand et *La Tuilière* à Chabanais (16).



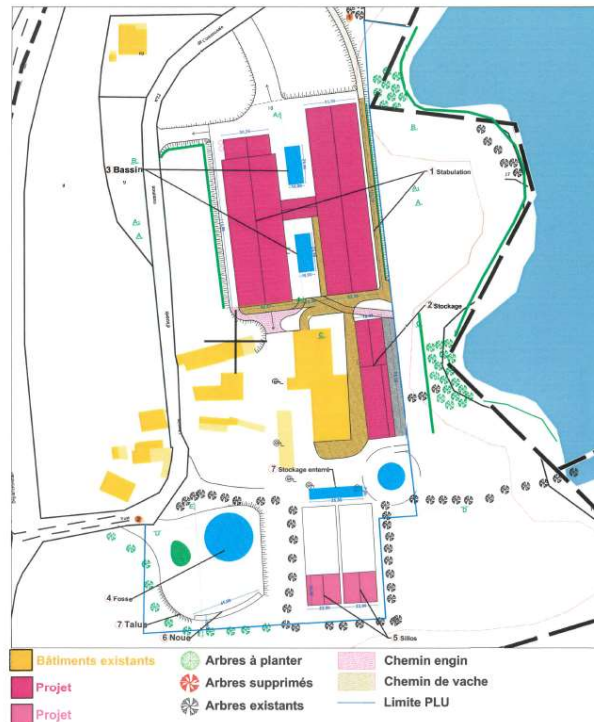
Localisation du projet (source : dossier complémentaire, page 24) :

Le GAEC de la Moulde exploite un élevage laitier de bovins sur le site de *Javernac* à Lésignac-Durand depuis une trentaine d'année et bénéficie d'une autorisation d'exploiter un élevage de 194 vaches laitières au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis 2012.

Le projet vise à étendre l'exploitation en reprenant une exploitation laitière sur le site de *La Tuilière* à Chabanais, distant de 11 km, et en portant le nombre de vaches laitières de 194 à 650. L'effectif de veaux et génisses de renouvellement sera de 580. Le site de *Javernac* concernera les 650 vaches laitières, des veaux et une partie des génisses de renouvellement (260 animaux), et le site de *La Tuilière* sera spécialisé en génisses de renouvellement (320 animaux). La production laitière après projet est évaluée à 5,5 millions de litres (1,5 million actuellement). Les vaches et les génisses seront principalement logées en logettes individuelles lisier, (effluents d'élevage liquides) sauf les génisses les plus jeunes qui seront sur litières paillées comme actuellement.

Les bâtiments, annexes et stockages existants seront conservés et aménagés dans le cadre de l'extension, à l'exception d'un bâtiment pour les génisses sur le site de *Javernac* et de la salle de traite sur le site de *La Tuilière*, qui seront désaffectés. Le projet prévoit en outre sur le site de *Javernac* la construction d'une stabulation pour 580 vaches laitières, d'un bloc de traite de deux fois 24 postes, d'une nurserie, d'un local technique et d'un bureau, d'un hangar de stockage pour l'alimentation et d'un bâtiment pour la préparation de l'alimentation. Le projet intègre également l'extension des silos de stockage du fourrage existants ; la mise en place de deux fosses de stockage du lisier (une sous la stabulation des vaches laitières en projet, et une de 5 200 m³ non couverte semi-enterrée pour le stockage et la reprise du lisier avant épandage) et de bassins de décantation et de régulation des eaux pluviales ; l'implantation d'un système d'assainissement non collectif agréé.

Une fosse relais de stockage du lisier (fosse béton non couverte de 2 800 m³) sera également mise en place au lieu-dit *Chez Grenet* à Saint-Quentin-sur-Charente, distant de 6 km du site de *Javernac*, déjà utilisé par le maître d'ouvrage pour stocker du matériel. Outre l'aménagement des bâtiments existants pour accueillir les génisses de renouvellement, le projet prévoit également la construction d'un silo à fourrage et d'une fosse avec géomembrane de stockage de lisiers sur le site de *La Tuilière*.



Plan de masse du projet sur le site de Javernac (source : dossier complémentaire, page 37) :

L'ensemble des déjections bovines de l'exploitation seront épandues, 64 % sur le plan d'épandage en propre du GAEC de la Moulde et 36 % sur les terres mises à disposition chez sept prêteurs de terres essentiellement dans un rayon de 10 km.

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant principalement une demande d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE. Le dossier transmis à la MRAe a été déposé le 15 mars 2019 et complété le 25 septembre 2019 (dossier complémentaire à part) dans le cadre de la phase d'instruction préalable à l'enquête publique. Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1e) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative aux élevages bovins soumis à autorisation au titre de la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou de bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE.

Le présent avis porte essentiellement sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe :

- les eaux superficielles et souterraines en lien avec l'activité d'élevage et en particulier la gestion des effluents et de la ressource en eau ;
- le changement climatique (émissions de gaz à effet de serre), le milieu naturel, le milieu humain (bruit, odeurs, qualité de l'air...), et le paysage compte-tenu de la nature et de la taille du projet ainsi que de son insertion dans un secteur bocager à proximité du lac du barrage de Mas Chaban.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact permet globalement de comprendre le projet, ses enjeux et impacts environnementaux principaux ainsi que la façon dont l'environnement a été pris en compte dans le projet par le maître d'ouvrage¹.

La MRAe recommande de fusionner le dossier complémentaire au dossier initial avant l'enquête publique pour faciliter son appréhension par le public.

II.1. Risques naturels et milieu physique

Le site du projet présente une exposition limitée aux risques naturels.

Un des enjeux environnementaux principaux du projet concerne la préservation des eaux souterraines et superficielles, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. En effet, l'élevage bovin consomme de l'eau en

¹ Une synthèse de l'étude de dangers devrait être intégrée à l'étude d'impact afin de répondre pleinement au contenu de l'étude d'impact prévue à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. À ce stade, la description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné est manquante.

quantité importante et présente des risques de pollutions des eaux à différents niveaux : bâtiments d'élevage (lisiers issus des étables ; effluents de la salle de traite, des silos de stockage d'aliments et de la zone de stockage des cadavres) ; épandage des lisiers (effluents d'élevage liquides) et du fumier (effluents d'élevage sur litière donc solides).

II.1.1 Enjeux liés à la localisation du projet

Les sites de *Javernac* et de *La Tuillère* sont situés hors zone vulnérable aux nitrates. Les épandages seront essentiellement réalisés dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation, hors zone vulnérable actuellement (182 ha en zone potentiellement vulnérable dans le cadre de la mise en place du 5^e programme d'action de la directive « nitrates » selon le dossier).

Les deux sites de l'exploitation ainsi que l'ensemble des parcelles d'épandage sont localisés au sein du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Coulonge. Une partie des parcelles d'épandage est en outre localisée au sein du périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de la Touvre (20 %) et du forage Dubreuil (12 %).

Le lac du barrage de Mas Chaban, situé à proximité immédiate du site de Javernac et des prairies alentours, présente également des enjeux sur le plan quantitatif et qualitatif : d'une part, son objectif est de réguler les débits de la Charente (stockage de l'eau en hiver et soutien de la Charente en période d'étiage) et de sécuriser les approvisionnements en eau (eau potable, irrigation) et, d'autre part, il s'agit d'un plan d'eau utilisé pour les loisirs (pêche...). Le lac du barrage de Lavaud, également situé à proximité du projet, présente des enjeux similaires. Des cours d'eau utilisés pour la pêche sont présents à proximité d'îlots du plan d'épandage.

II.1.2 Consommation d'eau

Le point de prélèvement d'eau sur le site de *La Tuillère* sera inchangé dans le cadre du projet, et se fera principalement à partir d'un puits existant (abreuvement des génisses). Sur le site de *Javernac*, la consommation d'eau passera de 8 500 m³/an environ à 23 100 m³/an environ : 19 000 m³/an environ à partir d'un puits existant et 4 000 m³/an environ à partir du réseau local d'eau potable pour le bloc de traite, la fromagerie et l'abreuvement des animaux lors du pâturage. Des mesures d'économie d'eau sont prévues pour le nettoyage de la salle de traite et de la fromagerie (page 144). Le trop-plein éventuel du puits de *Javernac* est dirigé vers le lac de barrage de Mas Chaban via un réseau de collecte.

L'état quantitatif des eaux souterraines du secteur du projet est bon selon le dossier. Le réseau local d'eau potable peut couvrir la totalité des besoins du GAEC de la Moulde sur le site de *Javernac* si besoin, soit 20 000 m³/an (attestation du gestionnaire annexée au dossier). Ces éléments apportent les justifications de la prise en compte, par le porteur du projet, de l'enjeu de la ressource en eau sur le plan quantitatif.

II.1.3 Alimentation et pâturage

L'alimentation des animaux se fera principalement sous forme d'herbe pâturée ou ensilée (30 % de l'alimentation) produite sur les terres en propre du GAEC (174 ha en herbe pour la production de fourrage) et de maïs ensilage (50 % de l'alimentation) produit sur les terres en propre (130 ha, couvrant environ la moitié des besoins) ou acheté en local en priorité aux prêteurs de terre et provenant terres déjà exploitées en cultures de vente. Les 20 % restants de l'alimentation correspondent à de la matière sèche sous forme de sous-produits (drêches de brasserie...) et à des correcteurs et concentrés (tourteaux de colza et de soja...). L'assolement sera inchangé dans le cadre du projet et un couvert végétal sera systématiquement mis en place après la récolte du maïs dans l'objectif de limiter le ruissellement des eaux et l'érosion et le lessivage des sols. La distribution de l'alimentation en bâtiment sera automatisée, ce qui permettra une adaptation au plus juste aux besoins et limitera ainsi les effluents. Par ce choix d'alimentation, le maître d'ouvrage affiche sa volonté de maintenir un lien au sol de son élevage laitier participant au bouclage local des cycles de l'azote et du phosphore et ainsi à l'équilibre des sols et indirectement à la préservation de la qualité des eaux. Les choix opérés sont de nature à permettre un maintien des surfaces en prairies dans le cadre du projet, source d'aménités environnementales (stockage de carbone, filtration de l'eau...).

La MRAe relève cependant que des éléments méritent d'être intégrés au dossier pour permettre la démonstration complète du lien au sol de l'élevage et de la préservation des eaux dans le cadre du projet : détail et provenance des 20 % d'alimentation sous forme de matière sèche et concentrés, et pratiques culturelles du GAEC en particulier en matière d'utilisation de produits phytosanitaires.

Les vaches laitières productives pâturent actuellement simultanément sur des parcelles accessibles depuis la stabulation via des chemins dédiés et clôturés, en moyenne plus de 4 mois par an. Les exploitants prévoient de maintenir le pâturage des vaches laitières productives par lots de 120 (quatre lots de vaches sortant deux par deux, chaque lot pâturant sur des parcelles différentes), 6 h par jour en moyenne tous lots confondus, en général entre le 15 mars et le 15 juin et entre le 15 août et 15 novembre (périodes de pousse de l'herbe), sur des parcelles directement accessibles depuis les bâtiments d'élevage, via des chemins dédiés et clôturés.

Cette gestion par lot permettra de diminuer légèrement la pression du pâturage par rapport à la situation actuelle.

Pour les calculs du bilan de la fertilisation du troupeau, le nombre de vaches tarées pris en compte est de 40 (quatre mois de pâturage par an) et le nombre de vaches productives de 610 (trois mois de pâturage 6 heures par jour par lot de 120 vaches). Les quatre lots de vaches productives annoncés dans le dossier (page 62) couvrent 480 vaches sur les 610 vaches productives prises en compte pour le bilan de fertilisation. Les éléments présentés ne permettent donc pas de comprendre pleinement la gestion par lot du pâturage des vaches productives : constitution des lots, part des vaches incluses dans des lots, temps de pâturage prévue par vache en conséquence...

La MRAe recommande de préciser la gestion par lot du pâturage des vaches laitières productives. Cette précision est nécessaire à la justification du calcul de la pression du pâturage après projet.

II.1.4 Gestion des effluents

L'ensemble des effluents d'élevage ainsi que la plupart des autres effluents des sites² seront épandus sur des terres en propre et sur des terres de prêteurs situés dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation. Le plan d'épandage concernera d'autres exploitations que le GAEC de la Moulde : la quantité totale d'azote épandue sera de 180 123 kg dont 79 350 kg provenant du GAEC de la Moulde et 128 548 kg provenant des autres exploitations concernées. La Surface Agricole Utile (SAU) du plan d'épandage passera de 206 pour le seul GAEC de la Moulde à 1 514 ha pour le GAEC de la Moulde et d'autres exploitations et les surfaces épandables de 186 ha à 1 070 ha.

Les effluents d'élevage viendront en remplacement d'engrais minéraux sur les surfaces intégrées au plan d'épandage de l'exploitation dans le cadre du projet. L'épandage se fera majoritairement sur des surfaces en herbe (68 % contre 52 % actuellement), ce qui limite le ruissellement et permet une plus grande période d'épandage dans l'année. La pression azotée sur les parcelles du plan d'épandage restera globalement stable dans le cadre du projet (119 kg/ha SAU contre 118 actuellement, le seuil maximal réglementaire étant de 170). Les éléments présentés sont suffisants pour comprendre le plan d'épandage et ses enjeux et permettent de conclure à un plan d'épandage suffisamment dimensionné.

Les effluents et eaux de lavage seront canalisés vers un stockage étanche, chaque stockage étant équipé d'un regard de visite. Les sols des bâtiments lisier et du bloc de traite seront imperméabilisés ainsi que les murs jusqu'à un mètre. Le fumier, non susceptible d'écoulement, sera stocké au champ avant épandage dans le respect de la réglementation. Le lisier sera stocké dans des fosses au niveau des sites de *Javernac* et *La Tuillière* ainsi que sur le site relai de *Chez Grenet*, avec des stockages suffisamment dimensionnés pour permettre une certaine souplesse du plan d'épandage (1,7 mois de marge pour les effluents de *Javernac* et un mois pour *La Tuillière*). L'épandage sera réalisé en propre par le GAEC de la Moulde au moyen d'une tonne pour le lisier et un épandeur pour le fumier. Ces éléments constituent des mesures permettant d'assurer la préservation de la qualité des eaux dans le cadre du projet.

La MRAe note que le dossier mentionne à plusieurs reprises le 5^e programme d'action directive « Nitrates », alors que 6^e programme de Nouvelle-Aquitaine est entré en application le 1^{er} septembre 2018³. Ce 6^e programme devra être respecté dans le cadre du plan d'épandage. Pour une bonne information du public, il est indispensable de présenter ces nouvelles dispositions et les évolutions éventuelles apportées au projet pour s'y adapter.

II.1.5 Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales issues du silo en projet sur le site de *La Tuillière* seront dirigées vers une noue disposée le long du silo. Le reste du dispositif de gestion des eaux pluviales sur ce site sera inchangée. De nouveaux bassins de stockage des eaux pluviales seront mis en place sur le site de *Javernac* dans le cadre du projet suite à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

Le dimensionnement des bassins est justifié dans le dossier complémentaire. L'ensemble des eaux pluviales seront collectées, stockées, décantées et régulées dans les ouvrages de régulation avant rejet dans le milieu naturel. Les bassins d'eaux pluviales sont conçus pour être utilisés comme bassins de rétention en cas de pollutions ou d'incendies. Une bande enherbée minimale de 5 à 10 mètres le long des chemins d'accès des vaches aux champs permettra de gérer les eaux pluviales liées. Ces éléments n'appellent pas de remarque particulière de la part de la MRAe.

II.1.6 Autres mesures

Les déchets seront évacués dans le respect de la réglementation. En particulier, les cadavres d'animaux seront stockés sous une bâche sur une dalle béton régulièrement nettoyée et désinfectée situé au niveau

2 Seules les eaux usées issues des vestiaires et du local de repos seront traitées par un système d'assainissement non collectif agréé : les effluents des stockages d'herbe ensilée (silos), de la salle de traite et du laboratoire de transformation du lait ainsi que les eaux de pluie des fosses non couvertes et le purin de fumière seront épandus.

3 <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-6eme-programme-d-actions-nitrates-nouvelle-a10319.html>

des accès de l'élevage et seront enlevés par une société d'équarrissage selon les modalités prévues par le code rural. Les puits feront l'objet d'aménagements pour prévenir les risques de contamination de l'eau par ruissellement (page 157). Ces éléments n'appellent pas de remarque particulière de la part de la MRAe.

II.II. Changement climatique

Les effets du projet sur le changement climatique et les mesures pour y répondre sont décrits en pages 171 à 175 de l'étude d'impact, la vulnérabilité au changement climatique étant présentée en page 211. La MRAe relève certains choix du projet permettant de participer à la lutte contre le changement climatique, en particulier : alimentation automatique permettant un ajustement aux besoins et ainsi de limiter les émissions de méthane liées aux déjections animales ; préservation des prairies ; couvert végétal inter-cultures ; matériel utilisé permettant de limiter la volatilisation lors des épandages.

En complément des impacts du projet sur le changement climatique liés à la fermentation entérique des bovins (émissions de méthane), les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation du troupeau, en particulier aux 20 % d'alimentation sous forme de matière sèche et concentrés, auraient mérité d'être abordés dans l'évaluation des impacts.

II.III. Milieu naturel

Les bâtiments en projet sur le site de *Javernac* seront réalisés sur des prairies pâturées et semées régulièrement actuellement exploitées par le GAEC de la Moulde (page 132), ce qui réduit les enjeux concernant la biodiversité. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet, selon une pré-localisation des zones humides (page 96) non confirmée ou infirmée par des analyses de terrain.

La MRAe recommande de vérifier l'absence de zone humide sur les terrains des bâtiments en projet par des analyses de terrain, à la fois selon le critère floristique et pédologique⁴ et d'en tirer les conséquences pour le projet le cas échéant. La MRAe recommande en outre d'éviter la période de reproduction des espèces, notamment des oiseaux pour les travaux de terrassement, compte-tenu de l'attrait de la faune pour les prairies.

Deux îlots d'épandage sont localisés au sein d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : îlot 40 GP de 2,94 ha dont 2,44 ha épandables (assolement principal : prairie) au sein de la ZNIEFF *Bois de Braquet*, et îlot 41 GP de 21,72 ha dont 18,29 ha épandables (pente moyenne 10 %) au sein de la ZNIEFF *Vallée de Rivaillon*.

Les parcelles d'épandage sont localisées en dehors de tout site Natura 2000. L'assolement et les pratiques culturales seront inchangés et les haies existantes seront conservées dans le cadre du projet. Une zone tampon non épandable sous forme de prairie à une distance de 10 (cas de l'îlot 40 GP) à 100 mètres (cas de l'îlot 41 GP) des cours d'eau sera respectée. Outre la bande tampon de 100 m, la présence d'une haie et d'une zone boisée ainsi que la réalisation des épandages en période de déficit hydrique (d'avril à septembre) permettront de limiter les risques de ruissellement au niveau de l'îlot 41 GP). Le projet aura ainsi comme principal effet de substituer de l'engrais minéral par de l'engrais organique.

II.IV. Milieu humain

Le projet présente des enjeux concernant la qualité de l'air (poussières, odeurs) ainsi que le bruit compte-tenu de sa nature et de son dimensionnement. Les enjeux sont cependant limités par la distance du site de *Javernac* aux habitations (600 m hormis l'habitation des exploitants) et par l'absence d'évolution du bâti sur le site de *La Tuilière* (habitations les plus proches à 220 m hormis l'habitation du site).

L'étude d'impact détaille les sources d'émissions d'ammoniac et de poussières ainsi que de bruit. Les choix et mesures prévus dans le cadre du projet pour limiter les émissions sont également détaillés : élevage sur lisier pour la majorité du bétail (moins d'émissions qu'en système litière) et limitation du contact entre les déjections et l'air (racleurs pour garder les aires d'exercices propres, couche naturelle se formant sur les fosses à lisier⁵) ; pratiques culturales nécessitant peu de travail du sol et prairies, majoritaires, peu concernées par l'émission de particules.

Des simulations acoustiques en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches sont réalisées en tenant compte de l'absence d'atténuation du bruit avec la distance au niveau du lac du barrage de Mas Chaban. Ces simulations permettent de conclure à un respect de la réglementation acoustique.

II.V. Paysage

Les enjeux paysagers du projet concernent principalement le site de *Javernac* et l'insertion du projet à proximité du lac du barrage de Mas Chaban. Ce dernier offre en effet un large dégagement visuel, contrastant avec les vues plutôt limitées du bocage *Les Terres froides* présent autour des sites de *Javernac* comme de *La Tuilière*. L'adaptation de l'implantation de la stabulation au relief du site en continuité avec les

4 Cf. définition des zones humides modifiée par la loi portant création de l'Office français de la biodiversité parue au Journal Officiel du 26 juillet 2019.

5 Couverture par croûte naturelle. La technique consiste à limiter le brassage pour qu'une croûte de surface se forme.

bâtiments existants, la préservation des arbres classés en EBC (Espaces Boisés Classés) au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Lésignac-Durand, la plantation d'une haie bocagère sur 600 m le long du chemin au bord du lac et la mise en place de matériaux avec des couleurs neutres en conformité avec l'existant répondent à cet enjeu. Des photomontages illustrent l'insertion paysagère du projet.

II.VI. Choix du projet et effets cumulés avec d'autres projets connus

L'objectif principal du projet est de disposer d'un outil performant sur le plan technique, économique et environnemental dans le cadre d'un projet de famille (installation de trois jeunes en particulier, page 69). Les choix techniques du projet sont clairement justifiés et motivés essentiellement par la fonctionnalité de l'élevage et le coût économique, en prenant en compte l'expérience des exploitants. Ces choix participent également à l'intégration paysagère du projet (constructions prévues dans la continuité de l'existant) et à la préservation des prairies.

La prise en compte de l'environnement a conduit à des ajustements du projet permettant en particulier d'éviter les constructions au niveau des espaces boisés classés (EBC) du plan local d'urbanisme (PLU) et de prendre en compte la localisation du projet au sein de périmètres de protection de captage de l'eau potable.

Le traitement des effets cumulés avec d'autres projets connus dans le dossier n'appelle pas de commentaire de la part de la MRAe.

II.VII. Résumé non technique

Les points soulevés dans le présent avis sont à prendre en compte dans le résumé non technique. La MRAe rappelle en outre que le résumé non technique est un résumé de l'ensemble des informations de l'étude d'impact. À ce stade, le résumé non technique ne répond pas à cet attendu.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis porte sur l'extension de l'élevage de bovins lait du GAEC de la Moulde aux lieux-dits *Javernac* à Lésignac-Durand et *La Tuilière* à Chabanais dans le département de la Charente.

Ce projet revêt des enjeux environnementaux de part sa taille et sa nature, en particulier concernant la préservation des eaux, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et le changement climatique. Plusieurs choix et mesures prévus dans le cadre du projet permettent de répondre aux enjeux. La MRAe note en particulier :

- la préservation des prairies qui sont sources d'aménités environnementales (stockage de carbone, filtration de l'eau...) ;
- la gestion des effluents et le dimensionnement suffisant de leur plan d'épandage ;
- la conception du dispositif de gestion des eaux pluviales ;
- l'approvisionnement en eau tenant compte de la disponibilité de la ressource.

Des précisions sur les 20 % d'alimentation sous forme de matière sèche et concentrés, sur les pratiques culturales du maître d'ouvrage (phytosanitaires...) et sur la gestion du pâturage des vaches laitières productives sont cependant nécessaires à une pleine appréhension des enjeux et impacts environnementaux du projet et de leur prise en compte.

Il convient de vérifier l'absence de zone humide sur l'emprise des bâtiments en projet par des analyses de terrain, à la fois selon le critère floristique et pédologique, et d'en tirer les conséquences pour le projet le cas échéant.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 5 décembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

Reunion des techniciens Terra Lacta
nombre cahiers des charges #OP 18/10/19

La définition du troupeau laitier, caractéristique de l'exploitation



Troupeau (bovin laitier)

(vaches en lactation, vaches tarées, génisses)

Génisses

(vaches entre le sevrage et la première mise bas)

Vaches en lactation

Vaches tarées

Vaches laitières

- Génisses 1 mois avant le vêlage
- Vaches en lactation
- Vaches tarées

Chaque exploitation dispose de **20 ares d'herbes ou de méteil** (mélange de graminées et protéagineux) **par vache laitière.**

Alimentation du troupeau



Troupeau

(vaches en lactation, vaches tarées, génisses)

Les obligations sur l'autonomie de l'aire de production:

80 % de la ration totale annuelle (en matière sèche) **issue de l'aire de production du lait**

Les matières premières suivantes **sont issues de l'aire de production du lait** :

- **les fourrages** : céréales plantes entières, herbe, plantes herbacées, légumineuses, frais ou conservés sous toutes leurs formes ; pailles,
- **les crucifères** (choux et colza, navets, navettes) distribués en vert,
- **les racines et tubercules**,
- **les graines de céréales** dont le maïs et leurs produits dérivés,
- **les graines d'oléagineux et de légumineuses.**

Alimentation du troupeau

Troupeau

(vaches en lactation, vaches tarées, génisses)

Les produits interdits dans l'alimentation du troupeau:

- l'urée et ses dérivés (ex: Ali+, ...),
- l'utilisation d'**huile en l'état**, de palme, d'arachide, de tournesol, de lin, d'olive et de coprah, L'huile résiduelle contenue dans les aliments et l'huile rajoutée en tant qu'auxiliaire technologique dans la fabrication des concentrés ne sont pas concernées.
- tout traitement chimique (notamment **soude et ammoniac**) sur les aliments destinés au troupeau.
- les aliments issus de produits transgéniques (**OGM**).

Seuls les **enzymes** et les **inoculants bactériens** sont autorisés comme additifs pour les fourrages.



vaches lactières

Alimentation des vaches laitières



Vaches laitières

Composition de l'alimentation des vaches laitières

	Fourrages autre que maïs fourrage	Maïs (sous toutes ses formes)	Crucifères	Aliments complémentaires
	Ration journalière (/vache, /jour, en MS)			
Vaches en lactation		Au mini 50% et au moins 7 kg de maïs	Si la ration journalière inclut des crucifères (choux et colza, navets, navettes) distribuées en vert, leur part est limitée à 10 % maximum de matière sèche.	Ration annuelle (en tonne de MS / vache laitière/ année civile) 1,8 tonne maxi - graines de céréales et leurs produits dérivés - graines d'oléagineux et de légumineuses et leurs produits dérivés - minéraux et leurs produits dérivés - vitamines - sous-produits de fermentation de micro-organismes.
Vaches tarées				
Génisses 1 mois avant le vêlage				

Lors des périodes de pâturage la quantité de maïs est réduite à 1,5kg minimum

La part des aliments complémentaires provenant d'en dehors de l'aire de production du lait est limitée aux aliments protéiques (teneur en MAT >20 % /MS Totale) et à 1200 kg/MS par vache laitière et par année civile. Limité aux dérivés d'oléagineux et de légumineuses (ex: tourteaux de soja, de tournesol, ...).



Janvier 2020

Siège Social

Agropole, 2133 Route de Chauvigny
CS 35001 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
Tél. : 05 49 44 74 74
Email : accueil@vienne.chambagri.fr

Agence de MIREBEAU

1 Rue des Cyprès
86110 MIREBEAU
Tél. : 05 49 50 44 29
Email : mirebeau@vienne.chambagri.fr

Agence de MONTMORILLON

Eco Espace, 70 Rue de Concise
B.P. 70050 - 86501 MONTMORILLON Cedex
Tél. : 05 49 91 01 15
Email : montmorillon@vienne.chambagri.fr

Agence de VIVONNE

13 Rue des Sablons
86370 VIVONNE
Tél. : 05 49 36 33 60
Email : vivonne@vienne.chambagri.fr

ETUDE PEDOLOGIQUE

GAEC de La Moulde
Javernac
16310 LESIGNAC-DURAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 600 027 000 26
APE 9411Z
www.vienne.chambagri.fr

ETUDE PEDOLOGIQUE

A la demande du GAEC de La Moulde représenté par Monsieur Jean VANDER-VAL-DEN, la Chambre d'agriculture de la Vienne a réalisé, le 15 janvier 2020, une prospection pédologique sur les parcelles de l'exploitation. Ces parcelles sont situées sur la commune de LESIGNAC-DURAND.

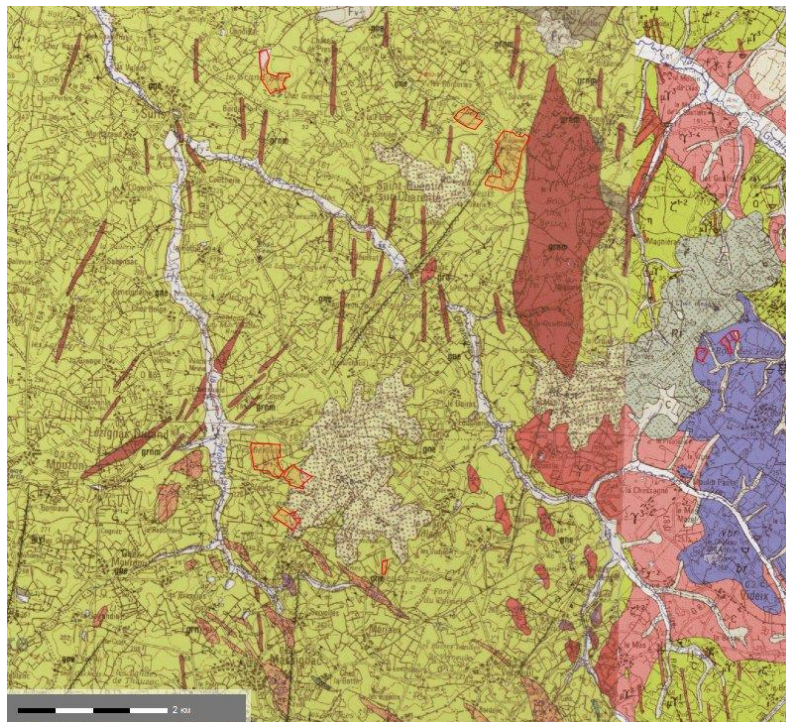
Cette prospection a pour but de vérifier si les sols reconnus relèvent de l'application de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2019, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement.

La loi du 24 juillet 2019 reprecise la définition des zones humides. La modification principale est la prise en compte qu'un seul critère c'est-à-dire : soit le sol ou la flore et non plus le sol et la flore.

Pour les parcelles cultivées, la méthode de caractérisation en zones humides ne change pas. Le critère "pédologique c'est-à-dire une étude du sol" suffit à caractériser un terrain des zones humides, En revanche pour les prairies, le critère «identification de la flore spontanée » suffit à caractériser en zone humide.

Les parcelles étudiées sont situées autour des bâtiments d'élevage au lieu-dit Javernac. Elles sont toutes caractérisées et présentent des pentes faibles.

Les sols des parcelles se sont développés sur des formations granitiques (couleur rouge)



Extrait de la carte géologique

7 sondages décrits ont été nécessaires pour caractériser les sols des parcelles à étudier.



Localisation des parcelles étudiées et des sondages réalisés

Les sols bruns sur granite (Brunisol issus de granite) :
(sondages 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7)

Ces sols présentent un horizon superficiel sablo-limoneux à limono-sableux, brun à brun gris, reposant vers 25 cm sur un horizon intermédiaire parfois plus argileux. Vers 45 cm de profondeur apparaît la roche altérée (arène granitique). Sur les zones piétinées par les animaux, on observe des taches d'hydromorphie (traits rédoxiques) au niveau des dix premiers centimètres. Ces taches disparaissent en profondeur. Le sondage n° 4 réalisé dans une zone non piétinée par les animaux ne montre pas de taches d'oxydo-réduction au niveau des horizons de surfaces.



La parcelle est occupée par une prairie permanente depuis 20 ans. Les observations réalisées au niveau de la végétation montrent l'absence de plantes de type hygrophiles caractéristiques des zones humides. Par ailleurs, malgré la pluviométrie importante qu'a connue le département de la Charente durant le mois de décembre, les parcelles sont saines et permettent la présence des animaux.

Les critères pédologiques ainsi que les observations de la végétation spontanée montrent que les parcelles étudiées ***ne sont pas considérées comme des sols de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2019, en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement.***

Fait à Poitiers, 22/01/ 2020
Abdel OURZIK,
Pédologue
Chargé de missions